

**BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE PÊCHE A LA MOUCHE - LAC DU BOUCHET
SAMEDI 22 SEPTEMBRE 2018**

NOM, prénom :

Adresse :

Tel :

mail :

NOM, prénom :

Adresse :

Tel :

mail :

Nom et prénom du commissaire (obligatoire pour une équipe en bateau) :

- je (nous) souhaite(ons) participer au concours « mouche » dans la catégorie :
 du bord en bateau (équipe) en float-tube
- je joins un chèque de 25 € ou 50 € par équipe (à l'ordre de la Fédération de Pêche) afin de valider mon inscription. (inscription majorée à 35 € ou 70 € si reçue après le 15/09)
- je souhaite déjeuner au Chalet du lac à midi et je désire réserver repas (à régler directement sur place auprès du restaurateur)

Bulletin à retourner avec votre règlement **impérativement avant le 20 septembre 2018** à :

Fédération de Pêche de Haute Loire
32, rue Henri Chas
43000 LE PUY-EN-VELAY
e-mail : federation43@pechehauteloire.fr

PROGRAMME DETAILLE DE LA JOURNEE

Manifestation organisée par la Fédération de Pêche 43 :

Matin : Concours de pêche à la mouche manche 1 de 9h00 à 12h00

REPAS

Après-midi : Concours de pêche à la mouche manche 2 de 14h00 à 17h00

CONCOURS - CONDITIONS GENERALES

- ⇒ Prévoir d'arriver assez tôt pour ceux qui viennent avec leur propre embarcation, tous les participants devant être présents et équipés pour le **briefing à 8h30**.
- ⇒ Attention, chaque équipe en bateau devra obligatoirement se présenter avec **1 commissaire** qui prendra place sur un bateau concurrent.
- Pour les pêcheurs utilisant leur propre embarcation une place supplémentaire doit être prévue pour accueillir un commissaire (barque homologuée pour 3 personnes minimum), moteur électrique uniquement autorisé.
- Pêcheurs du bord : concours en individuel, pas de poste fixe mais zone de pêche délimitée.
- Pour les équipes en bateau : zone de pêche délimitée les conditions seront définies sur place.
- Pour la pêche en float-tube : la zone de pêche sera délimitée sur une partie du lac
- Pêche no-kill, hameçon sans ardillon et épuisette obligatoires
- **ATTENTION : cette année port du GILET de SAUVETAGE obligatoire (conformément au nouvel arrêté navigation du Lac 2018).**